

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

PROCES-VERBAL

(Application de l'article 30 de la Loi d'Orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République)

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 28 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Maire, le 22 septembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gaël TURBAN, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE (à partir du point 1), Mme Tiffany CULANG, M. Albert DANTI, Mme Joëlle AICH, M. Rénaud BEJAOUI, M. Gaël TURBAN, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI (jusqu'au point 13), M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI (à partir du point 13)

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Olivier DAMAS pouvoir donné à M. Jean Philippe DARNAULT
Mme Blandine GOUEL pouvoir donné à M. Philippe IZRAELEWICZ
M. Thomas BOULLE pouvoir donné à Madame SEVESTRE (jusqu'au point n°1)
M. Jean BOKOBZA, pouvoir donné à Mme Joëlle AICH
Mme Lucile ROBINET, pouvoir donné à M. Luc ALONSO
Mme Geneviève TOUATI pouvoir donné à Mme Sandra PROVINI (à partir du point 13)
Mme Sandra PROVINI pouvoir donné à Mme Geneviève TOUATI (jusqu'au point 13)

ETAIT ABSENT :

M. Jean EROUKHMANOFF

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

0. Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 19 juin et 30 juin 2017

M. LE MAIRE : Pas d'observation particulière, mes chers collègues ? Je les mets tous deux ensemble, puisqu'il n'y a pas d'observation, aux voix. Qui est contre ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient.

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. TURBAN : 34.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

Le Conseil Municipal a approuvé les procès-verbaux du 19 et 30 juin 2017 mars 2017, à l'unanimité des membres présents.

1. Délibération annulant et remplaçant la délibération du 19 juin 2017 et portant affectation du résultat 2016 du compte administratif du budget de la commune

M. MEDINA : En dépit de l'existence d'un fonds de roulement suffisant issu de la gestion des exercices antérieurs, le coût actuel de l'accès au crédit très favorable, nous incite à financer les investissements de l'année par le recours à l'emprunt. Le fonds de roulement est ainsi préservé et permettra de financer les futurs investissements inscrits dans notre prospective financière. Par conséquent, la délibération présentée revient sur l'affectation du résultat votée par le conseil municipal le 19 juin 2017. En ce sens, elle réduit le montant transféré en section d'investissement en faveur de l'emprunt, le report en fonctionnement s'en trouvant augmenté d'autant.

A la clôture de l'exercice 2016, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	43 285 975,12 €
Recettes (b)	47 238 617,20 €
Résultat de fonctionnement (c = b-a)	3 952 642,08 €
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	7 990 001,81 €
Résultat de clôture 2016 (e = c + d)	11 942 643,89 €

Investissement		
Recettes	Recettes N (a)	5 508 184,14 €
	Excédent N-1 investissement (b)	2 788 815,08 €
	Recettes totales (c = a + b)	8 296 999,22 €
Dépenses	Dépenses N (d)	12 846 596,52 €
	Déficit N-1 investissement (e)	0,00 €
	Dépenses totales (f = d + e)	12 846 596,52 €
Solde d'exécution (g = c-f)		- 4 549 597,30 €
Restes à réaliser	Recettes	35 581 970,00 €
	Dépenses	32 521 154,78 €
	Solde (h)	3 060 815,22 €
Besoin de financement de l'investissement (i = g + h)		- 1 488 782,08 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2016		
Excédent de fonctionnement		11 942 643,89 €
Besoin de financement de l'investissement (i = g + h)		- 1 488 782,08 €
Solde global de clôture		10 453 861,81 €

En tenant compte du besoin de financement de l'investissement, je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2017		
Au compte 1068		1 488 782,08 €
Dotation complémentaire au compte 1068		663 143,30 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002		9 790 718,51 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001 (dépenses)		- 4 549 597,30 €

M. LE MAIRE : Merci, cher Marc. Y a-t-il des observations ? Monsieur Alonso je vous en prie.

M. ALONSO : Monsieur le Maire, c'est une explication de vote. Techniquement parlant, c'est intelligent. C'est bien vu et donc, de ce côté-là, je soutiens. Pour autant, nous resterons sur la logique de nos votes précédents, nous nous abstiendrons. Je tenais à vous le dire.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Alonso, pour votre explication de vote. Pas d'autres observations ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ?

M. TURBAN : 3.

M. LE MAIRE : Nous avons 3 voix. Abstention ?

M. TURBAN : 3.

M. LE MAIRE : 3. Pour ?

M. TURBAN : 28.

M. LE MAIRE : 28. Merci, mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité, la décision de modification de l'affectation du résultat du Compte Administratif 2016 de la Commune.

Contre : 3 Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI

Abstention : 3 M. Gaël TURBAN, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO

Pour : 28 Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIJONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas

BOULLE, Mme Tiffany CULANG, M. Albert DANTI, M. Jean BOKOBZA, Mme Joëlle AICH,
M. Rénald BEJAOU

2. Décision modificative n° 2 du budget primitif 2017 de la commune

M. MEDINA : A la fin du 3^e trimestre 2017, il est nécessaire d'ajuster certains comptes de dépenses et de recettes.

Fonctionnement

Recettes

Nature	Décision
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 764 545,55 €
7411 DOTATION FORFAITAIRE	-16 741,00 €
7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	16 741,00 €
TOTAL	1 764 545,55 €

Résultat fonctionnement	1 764 545,55 €
--------------------------------	-----------------------

Investissement

Dépenses

Nature	Décision
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	10 000,00 €
2115 IMMOBILISATIONS CORPORELLES - TERRAINS BATIS	178 454,45 €
21533 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES - RESEAUX CABLES	9 000,00 €
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	38 000,00 €
TOTAL	235 454,45 €

Investissement

Recettes

Nature	Décision
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-1 764 545,55 €
1641 EMPRUNTS EN EUROS	2 000 000,00 €
TOTAL	235 454,45 €

Résultat Investissement	0,00 €
--------------------------------	---------------

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur l'adjoint chargé des finances. Y a-t-il des questions sur cette très simple décision modificative N°2 du budget primitif ? Il n'y en a pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ?

M. TURBAN : 3.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. TURBAN : 3.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. TURBAN : 28.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité, la Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2017 de la Commune.

Contre : 3 Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI

Abstention : 3 M. Gaël TURBAN, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO

Pour : 28 Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, Mme Tiffany CULANG, M. Albert DANTI, M. Jean BOKOBZA, Mme Joëlle AICH, M. Rénald BEJAOU

3. Approbation de la convention de financement entre la commune et le syndicat Intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la réalisation d'un lycée sur la commune de Vincennes

Mme VERON : Un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) a été créé entre les communes de Vincennes et de Fontenay-Sous-Bois pour l'acquisition et la gestion foncière de la parcelle H21 sur le territoire de la commune de Vincennes (terrain actuel de la cité industrielle) en vue de la réalisation d'un lycée.

La création d'un futur lycée à Vincennes présente un atout non seulement pour les villes de Vincennes et de Fontenay-Sous-Bois, mais également pour la ville de Saint-Mandé : celle-ci ne disposant pas de lycée public sur son territoire, le projet permettra ainsi aux élèves Saint-Mandéens de poursuivre leur scolarité à proximité de leur domicile.

Le soutien de la ville de Saint-Mandé pour cette opération se matérialise par l'approbation d'une convention de financement engageant la ville à verser une participation au SIVU d'un montant de 1 000 000 euros dans un délai de dix ans, soit 100 000 euros par an, dès l'exercice 2017.

M. LE MAIRE : Merci chère Marianne. Y a-t-il une intervention ? Monsieur Leray, Monsieur Alonso, je vous en prie.

M. LERAY : Merci, Monsieur le Maire. J'aimerais savoir comment a été fixée cette somme de 1 million d'euros. On n'a pas eu de réponse tout à fait claire en commission. Est-ce qu'il y a eu un calcul ? Est-ce que c'est une négociation sans base véritable ou bien est-ce qu'il y a eu une péréquation ?

M. LE MAIRE : Je vous réponds tout de suite. C'est une vieille histoire, ça date de 2007. Lorsque la ville de Vincennes et la ville de Fontenay, nous tous, élus, nous avons souhaité qu'il y ait un nouveau lycée sur la circonscription. Il y avait eu une hésitation entre des terrains à Fontenay et des terrains à Vincennes. Il s'est trouvé que ça a été tranché sur Vincennes. Je vous rappelle que le lycée Hector Berlioz est le lycée de Saint-Mandé Vincennes et non pas de Vincennes Saint-Mandé. Les enfants de Saint-Mandé sont donc pris en priorité par l'Education nationale, naturellement, dans le lycée Hector Berlioz. En discutant avec les uns et avec les autres, en particulier avec mes collègues des majorités successives qui se sont succédé ici autour de la table, nous avons décidé de faire un geste de solidarité envers ce lycée. Vous savez que pendant de très nombreuses années, le lycée Hector Berlioz a été totalement plein. Enfin, plus que plein, il débordait. Il y avait des jeunes qui habitaient Vincennes et qui n'étaient pas pris, ou Fontenay, et qui n'étaient pas pris dans leur lycée, qui avaient du mal à trouver une affectation de lycée. Nous avons jugé ensemble qu'il était bon de soutenir le projet, simplement, et de faire un geste vis-à-vis de la construction de ce lycée, sa réalisation. Nous n'étions naturellement pas obligés, puisque la loi... C'est même une subvention un peu exceptionnelle. Nous avons proposé aux deux Maires de l'époque, Monsieur Lafon pour Vincennes et Monsieur Jean-François Voguet pour Fontenay-sous-Bois, de participer à hauteur de 1 million d'euros, 100 000 euros par an, pendant 10 ans. C'était un geste à la fois symbolique et de participation, pour permettre à ce lycée de pouvoir se faire et montrer que nous sommes attentifs au devenir de nos jeunes. S'il y a plus de places au lycée Hector Berlioz, il reprendra de la respiration, c'est autant pour les enfants de Saint-Mandé. C'était un geste de vraie solidarité éducative. Il est naturellement modeste par rapport à l'ensemble du projet, puisque je crois que le coût du terrain est évalué à 22 ou 23 millions d'euros. Ensuite, la région Île-de-France prend le relais pour la construction du lycée. Mais il y a aussi une opération que la ville de Vincennes va conduire sur ce terrain. Il y aura des récupérations d'argent, etc. Nous, nous restons dans la solidarité éducative. Nous sommes liés par le lycée Hector Berlioz. C'est une forme d'extension dans la circonscription, un meilleur accueil des enfants. Plus le lycée Hector Berlioz sera rééquilibré, plus les enfants de Saint-Mandé seront bien accueillis. C'était ça, notre raisonnement. C'était vraiment d'une grande simplicité. Il n'y a donc pas de méthode de calcul, sauf un geste symbolique, pas l'euro symbolique, mais le million, entre guillemets, symbolique.

Monsieur Alonso.

M. ALONSO : Merci, Monsieur le Maire. Je voulais vous demander pourquoi on n'était pas rentré dans le syndicat intercommunal, mais vous venez d'y répondre. Juste une dernière question, pour bien comprendre. Cela veut dire que dans ce nouveau lycée, les jeunes Saint-Mandéens n'iront pas. On continuera de s'orienter vers Hector Berlioz

M. LE MAIRE : Oui, absolument ou dans d'autres lycées, puisque la carte scolaire a été un peu bouleversée. Mais je ne sais pas ce qui sera fait demain ou dans cinq, six ou sept ans, quand le lycée sera construit, naturellement. Autour de la table, mettons-nous bien dans la tête que c'est une solidarité vis-à-vis de notre jeunesse, pour que l'ensemble soit rééquilibré le mieux possible et que les conditions d'accueil soient les plus agréables possible. Je suis très très souvent intervenu, quand j'étais député, à l'époque, pour des jeunes qui n'avaient pas de place alors qu'ils habitaient à 50 mètres du lycée et qu'on envoyait à Pablo Picasso, à Fontenay, non pas que le lycée Pablo Picasso soit un mauvais lycée, ou à Nogent ou ailleurs. C'était compliqué. C'est donc une petite réponse, symbolique, à la construction de ce nouveau lycée, qui sera un plus pour nos jeunes.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je vais mettre cette délibération aux voix. Celles et ceux qui sont pour, merci de lever la... Non. Contre. Pardon. Excusez-moi. Excusez-moi, c'est contre d'abord.

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : J'ai vu votre regard, Monsieur Turban, je me suis donc corrigé tout de suite. Abstentions ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Pour ?

M. TURBAN : 34.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la convention de financement avec le SIVU et autorisé Monsieur le Maire à la signer.

4. Reconduction du dispositif d'aide dérogatoire du fonds de soutien relatif aux emprunts structures à risque

Mme BESNARD : La commune de Saint-Mandé a déposé en date du 27 février 2015 auprès du représentant de l'Etat une demande d'aide au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finances pour 2014 en faveur des collectivités ayant souscrit des contrats de prêt structuré à risque.

Par délibération en date du 2 décembre 2015, la ville avait décidé de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans à compter de la date de dépôt du dossier pour le prêt suivant :

- MPH258137EUR-0273746-001

Conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé par période de trois ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien.

Pour ce faire, la commune doit en faire la demande expresse dans les six mois précédant l'expiration de la période de trois ans à compter du dépôt de la demande.

M. LE MAIRE : Merci, chère Eveline. C'est une reconduction. C'est la mécanique que nous avons mise en place il y a maintenant deux ans, qui continue et qui nous sert bien. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. TURBAN : 34.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la décision de reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans pour le prêt MPH258137EUR-0273746-001.

5. Garantie de deux emprunts accordée à la société Immobilière 3F – opération d'acquisition amélioration de 21 logements PLS situés 22 rue de l'Alouette à Saint-Mandé

M. IZRAELEWICZ : Par délibération en date du 28 septembre 2016, le Conseil Municipal a accordé à la société IMMOBILIERE 3F une subvention pour surcharge foncière de 1 185 000 euros, pour la création de 21 logements locatifs sociaux sis 22 rue de l'Alouette / 3 rue de l'abbé Pouchard à Saint-Mandé.

Pour réaliser cette opération, la société IMMOBILIERE 3F doit souscrire deux emprunts auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France, pour lesquels elle demande à la ville une garantie à hauteur de 100 %.

Les caractéristiques des deux prêts sont indiquées dans les contrats annexés à la délibération et rappelées ci-dessous en synthèse :

- Contrat de prêt PLS foncier, d'un montant de 3 270 000 euros.

Emprunteur	IMMOBILIERE 3F
Nature du financement	PLS Enveloppe 2015 Acquisition-Amélioration de 21 logements PLS 22 Rue de l'Alouette SAINT-MANDÉ (94)
Prix de revient de l'opération	8.608.530,00 €
Nature financement	PLS foncier
Préfinancement	24 mois maximum
Durée d'amortissement	50 ans
Montant du financement	3.270.000,00 €
Taux d'intérêt actuariel annuel révisable	Livret A + 1,11 %, révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A
Indice de référence	Taux de rémunération du Livret A, soit 0,75 % au 14/08/2015
Amortissement	Annuel Progressif
Taux à la date d'émission du contrat de prêt	1,86 %
TEG (Hypothèses de calcul : article 5.5 du contrat)	1,89%
Base de calcul (phase amortissement)	30/360
Garantie	Garantie Commune de SAINT MANDÉ, à hauteur de 100% en capital, intérêts, frais et accessoires
Frais d'instruction (imputés par la Caisse des Dépôts)	0,03 % du montant emprunté en PLS, soit 981,00 €
Frais de dossier	2.300,00 €

- Contrat de prêt PLS construction, d'un montant de 3 135 000 euros.

Emprunteur	IMMOBILIERE 3F
Nature du financement	PLS Enveloppe 2016 Acquisition- Amélioration de 21 logements PLS 22 Rue de l'Alouette SAINT-MANDÉ (94)
Prix de revient de l'opération	8.608.530,00 €
Nature financement	PLS bâti
Préfinancement	24 mois maximum
Durée d'amortissement	40 ans
Montant du financement	3.135.000,00 €
Taux d'intérêt actuariel annuel révisable	Livret A + 1,11 % , révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A
Indice de référence	Taux de rémunération du Livret A, soit 0,75 % au 14/08/2015
Amortissement	Annuel Progressif
Taux à la date d'émission du contrat de prêt	1,86 %
TEG (Hypothèses de calcul : article 5.5 du contrat)	1,89%
Base de calcul (phase amortissement)	30/360
Garantie	Garantie Commune de SAINT MANDÉ, à hauteur de 100% en capital, intérêts, frais et accessoires
Frais d'instruction (imputés par la Caisse des Dépôts)	0,03 % du montant emprunté en PLS, soit 941,00 €
Frais de dossier	2.300,00 €

L'opération permettra à la Ville de développer le parc social sur son territoire et de participer à la réduction du déficit des logements locatifs sociaux. Elle permettra également d'accroître le contingent municipal des logements sociaux.

M. LE MAIRE : Merci, cher Philippe. Des questions sur cette traditionnelle délibération et les rapports concernant une opération de logements sociaux ? Il n'y en a pas. Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. TURBAN : 34.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la garantie de deux emprunts accordée à la société IMMOBILIERE 3F, et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de garantie afférente.

6. Garantie d'emprunt accordée à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat – Opération d'acquisition amélioration de 7 logements situés 182 avenue Gallieni à Saint-Mandé

Mme QUERON : Par délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal a désigné Paris Habitat pour réaliser une opération de 49 logements locatifs sociaux sur les terrains sis 182 Gallieni / 3 rue des Vallées / 1 bis rue des Vallées et 3 avenue Joffre.

Par délibération en date du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a accordé à Paris Habitat une subvention pour surcharge foncière de 1 885 000 euros, afin d'assurer l'équilibre financier de l'opération.

Pour réaliser cette opération, Paris Habitat a souscrit quatre emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour lesquels elle demande à la ville une garantie à hauteur de 100 %.

Les caractéristiques des quatre prêts sont indiquées dans les contrats annexés aux délibérations :

- Contrat de prêt n°64380, d'un montant de 257 814,00 euros, destiné à financer l'opération de construction de 4 logements situés 182 avenue Gallieni, à Saint-Mandé.
- Contrat de prêt n°64382, d'un montant de 910 883,00 euros, destiné à financer l'opération d'acquisition – amélioration de 7 logements situés 182 avenue Gallieni, à Saint-Mandé.
- Contrat de prêt n°64383, d'un montant de 989 566,00 euros, destiné à financer l'opération de construction de 18 logements situés 3 avenue Joffre, à Saint-Mandé.
- Contrat de prêt n°64385, d'un montant de 2 001 458,00 euros, destiné à financer l'opération de construction de 20 logements situés 3 rue des Vallées, à Saint-Mandé.

L'opération permettra à la Ville de développer le parc social sur son territoire et de participer à la réduction du déficit des logements locatifs sociaux. Elle permettra également d'accroître le contingent municipal des logements sociaux.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, chère Caroline. Y a-t-il des questions ? C'est un petit peu comme la précédente. C'est l'engagement de cette belle opération que nous avons lancée il y a pratiquement dix ans maintenant. On y arrive. Je vais mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. TURBAN : 34.

M. LE MAIRE : Les votes sont pour les mêmes, 6, 7, 8, 9. Vous êtes d'accord ? OK ? Monsieur et Madame Touati ?

Mme TOUATI : Oui.

M. LE MAIRE : Monsieur Alonso ?

M. ALONSO : Oui, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur Béjaoui ? Merci beaucoup.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la garantie d'emprunt accordée à l'Office Public Habitat – Paris Habitat, et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de garantie afférente.

7. Garantie d'emprunt accordée à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat – Opération de construction de 4 logements situés 182 avenue Gallieni à Saint-Mandé (rapport commun point n°6)

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la garantie d'emprunt accordée à l'Office Public Habitat – Paris Habitat, et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de garantie afférente.

8. Garantie d'emprunt accordée à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat – Opération de construction de 18 logements situés 3 avenue Joffre à Saint-Mandé (rapport commun point n°6)

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la garantie d'emprunt accordée à l'Office Public Habitat – Paris Habitat, et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de garantie afférente.

9. Garantie d'emprunt accordée à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat – Opération de construction de 20 logements situés 3 rue des Vallées à Saint-Mandé (rapport commun point n°6)

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la garantie d'emprunt accordée à l'Office Public Habitat – Paris Habitat, et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de garantie afférente.

10. Garantie d'emprunt accordée à la société HLM SOFILOGIS – Opération d'acquisition de 15 logements situés 3 rue des Vallées à Saint-Mandé

Mme MARTIN : La société HLM SOFILOGIS a signé le 21 décembre 2015 avec la société PERL un acte authentique pour l'acquisition en VEFA de l'usufruit sur 15 ans de 15 logements PLS au sein d'une opération située au 57-59 rue du Commandant Mouchotte.

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal a accordé la garantie de l'emprunt PLS d'un montant de 1 300 000 euros sur 13 ans.

Lors de la demande d'émission du contrat de prêt PLS, sur l'enveloppe de l'année 2015, auprès du Crédit Coopératif, il s'est avéré que la durée de l'emprunt ne peut être admise sur une durée de treize ans.

C'est dans ce cadre, que la société SOFILOGIS a sollicité la Ville de Saint-Mandé à accepter de garantir cet emprunt sur une durée de quinze ans, correspondant à la durée de l'usufruit.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Offre du Crédit Coopératif	
Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Locatif Social (2015)
Montant du prêt	1 300 000,00 € (minimum de 50 % de l'assiette éligible)
Durée	15 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %
Taux d'intérêt (1)	Livret A + 1,11 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Echéances constantes
Frais de dossier	0,40 %
Commission d'instruction du prêt par la CDC	0,03 % du montant PLS

M. LE MAIRE : Merci, chère Diane, pour ce rapport. Y a-t-il des questions sur cette, une fois de plus, avancée ? On essaye de réaliser du logement social là où on peut. C'est 15 logements de plus que ce qui avait été prévu dans la réalisation de l'aménagement de la rue Mouchotte, du terrain dit EDF. Il y avait la maison de retraite, avec les 75 chambres et, déjà, 11 logements, qui sont utilisés depuis quelque temps. Là, c'est 15 plus qui sont disséminés dans les logements d'accession à la propriété. C'est un petit plus pour la ville. Notre volonté est de répondre, autant que faire se peut, à nos obligations républicaines. Y a-t-il d'autres questions ? Non. Je vais donc mettre aux voix cette délibération.

M. MEDINA : Je ne prends pas part au vote.

M. LE MAIRE : Monsieur Medina ne prend pas part au vote, parce que c'est sa banque qui a travaillé sur ce prêt auprès de SOFILOGIS. Enfin, « sa banque », la banque dans laquelle il est un brillant Directeur.

Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. TURBAN : 33.

M. LE MAIRE : Merci, Gaël.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, l'actualisation de la garantie d'emprunt accordée à la société HLM SOFILOGIS, et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de garantie afférente.

Monsieur MEDINA n'a pas participé au vote.

11. Création des tarifs des Pass Culture de la saison culturelle

M. WEIL : Dans le cadre de la nouvelle saison culturelle 2017-2018, les tarifs des différents Pass Culture sont créés comme suit :

- Pour chaque saison de spectacles, un Pass Culture nominatif est proposé à partir de l'achat de trois spectacles minimum, sans maximum d'achat. Les réductions accordées (de 30 à 40 %) seront déclinées comme suit :

- pour le tarif plein à 25 euros → le tarif Pass est fixé à 17 euros
- pour le tarif plein à 20 euros → le tarif Pass est fixé à 12 euros
- pour le tarif plein à 15 euros → le tarif Pass est fixé à 8 euros

- Pour la création du Saint-Mandé Classic-Jazz Festival, un tarif spécial festival est mis en place → un Pass 3 concerts à 49 euros.

- Pour la création du Festival de Théâtre, le tarif suivant est appliqué → un Pass 3 spectacles à 25 euros

- Un Pass Etudiant (et demandeurs d'emploi) est créé au tarif de 10 euros par spectacle.

Les recettes seront inscrites aux chapitres et article correspondant au Budget Communal.

M. LE MAIRE : Merci, cher Julien, et bravo pour la création de ce Pass Culture. J'espère et nous espérons tous que cela facilitera la venue aux différents spectacles ou propositions de manifestation culturelle que vous avez proposés vous-même, il y a quelques jours, à l'ensemble des Saint-Mandéens, avec toute votre commission. J'avoue que c'est quelque chose de fort bien. C'est une avancée aussi d'utiliser le numérique et on continue sur ce sujet. Des questions ? Il n'y en a pas. Je vais mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. TURBAN : 34.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la création des tarifs des Pass Culture de la saison culturelle.

12. Désherbage des livres de la Médiathèque

M. GUIONET : A l'instar des années précédentes et comme le permet la législation, la médiathèque de Saint-Mandé « élague » son fonds documentaire pour valoriser les collections disponibles et offrir des ressources constamment actualisées.

Les documents sont retirés de la consultation en fonction des critères suivants :

- mauvais état ;
- contenu devenu obsolète ;
- collection ancienne ;
- ouvrage jamais emprunté.

La vente des documents sera proposée au public les vendredi 17 et samedi 18 novembre 2017.

Les documents ainsi retirés des collections seront vendus à 1 euro l'unité. Certains ouvrages d'art seront vendus à 10 euros l'unité.

Les documents qui n'auraient pas été vendus seront détruits en fonction des normes environnementales par un organisme spécialisé.

M. LE MAIRE : Merci, cher Jacques. Donc désherbage maintenant régulier. Les ventes ont lieu les 17 et 18 novembre. Il y a une communication qui est assurée par le service, je suppose, Jacques.

M. GUIONET : Je suppose aussi. Oui, ça fonctionne comme ça.

M. WEIL : Oui, il y aura une communication. Les services recevront une invitation quelques jours en amont, ainsi que les élus, pour bénéficier des premiers ouvrages. C'est un samedi. Il y a l'ouverture au public.

M. LE MAIRE : Votre micro.

M. WEIL : J'ai une mémoire de poisson rouge. Je disais que rien ne se perd, tout se transforme, tous les livres seront bien entendu mis à disposition, en priorité pour les agents de la ville, la veille, pour une prévente et, ensuite, pour tous les Saint-Mandéens, au tarif unique de 1 euro. Ensuite, tous les livres seront donnés pour des associations d'alphabétisation et autres qui pourraient en avoir besoin.

M. LE MAIRE : Donc rendez-vous les 17 et 18 novembre à la médiathèque. Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. TURBAN : 34.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité des membres présents, le désherbage de certains ouvrages de la Médiathèque permettant de les sortir du patrimoine de la ville.

13. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention entre la Ville de Saint-Mandé et l'association OCCE (Office Central de la Coopération à l'École) relative à l'octroi d'une subvention au profit des classes de découvertes organisées dans les écoles publiques de la Ville :

Mme CARRESE : Soucieux de participer activement à la réussite éducative des jeunes Saint-Mandéens, la Ville de Saint-Mandé souhaite reconduire le versement d'une subvention pour des départs en classes de découverte et sorties pédagogiques à raison de 50 euros par élève des écoles publiques.

Cette subvention sera versée sur le compte de l'OCCE94, qui reversera ces sommes sur les comptes bancaires des coopératives d'écoles après présentation des factures relatives aux projets validés par l'Inspectrice de la 8^e circonscription du Val de Marne.

La subvention est versée une fois au cours du dernier trimestre de l'année civile.

Un bilan financier et un rapport d'activité seront adressés en fin d'année scolaire par l'OCCE94.

Dans le cas où la somme n'a pas été complètement utilisée, l'association devra reverser le solde à la Ville.

M. LE MAIRE : Merci, chère Anne. Traditionnelle délibération aussi. J'avais une question. Est-ce que le bilan annuel est fait dans chaque école ?

Mme CARRESE : Oui, absolument.

M. LE MAIRE : Y a-t-il un équilibre entre la subvention et le solde ?

Mme CARRESE : Absolument.

M. LE MAIRE : Que devient ce solde ?

Mme CARRESE : Quand le solde n'a pas été dépensé, l'année suivante, la subvention est diminuée d'autant.

M. LE MAIRE : Très bien. Parfait. C'est une bonne maîtrise de la dépense publique. Je m'en réjouis. Madame Aïch. Attendez, Madame Carrese. Je le rappelle à Madame Aïch. Vous demandez la parole, s'il vous plaît, pour que le débat soit le plus sain possible.

Mme AICH : Cette année, il n'a pas été fait encore.

Mme CARRESE : On vient de le faire. On a eu les chiffres cette semaine. Ça va donc être fait.

M. LE MAIRE : Parfait. Très bien. C'est donc de la bonne gestion. Merci beaucoup, chère Anne. Nous allons mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. TURBAN : 34.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur le Secrétaire.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, l'avenant n° 1 à la convention à passer avec l'OCCE et autorisé Monsieur le Maire à le signer.

Mise en œuvre de la dépenalisation et de la décentralisation du stationnement payant sur la commune de Saint-Mandé au 1^{er} janvier 2018 :

☞Preamble :

La réforme de la dépenalisation et de la décentralisation du stationnement payant sur voirie a été adoptée par la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) le 27 janvier 2014. Elle vise à clarifier les compétences des collectivités territoriales.

La réforme entre en vigueur le **1^{er} janvier 2018**.

Les articles 63 et 64 dépenalisent le stationnement payant. Le non-respect de ses règles ne relèvera plus d'une infraction, de nature contraventionnelle, passible de sanction pénale. A noter cependant que le stationnement gênant demeure un pouvoir de police et n'est pas décentralisé.

La réforme implique la suppression de la contravention à 17 euros en cas de non-respect des règles de paiement du stationnement et laisse le pouvoir à la Ville de fixer le montant du forfait post-stationnement.

Ainsi, le conducteur d'un véhicule pourra choisir entre deux manières de s'acquitter des droits d'occupation de la voirie publique pour stationner soit au début du stationnement à l'horodateur (paiement immédiat), soit a posteriori selon un forfait de post-stationnement (FPS) dont le montant ne pourra excéder le montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement payant autorisée, minoré de la somme qui a déjà été payée dans le cas d'un dépassement de durée.

L'objectif principal est de favoriser la gestion d'une politique de mobilité cohérente au niveau communal :

- l'amélioration du cadre de vie ;
- un partage équitable de l'espace ;
- des recettes destinées à améliorer le quotidien des conducteurs ;
- la suppression des inégalités entre les communes ;
- la dynamisation des centres-villes.

14. Mise en œuvre de la dépenalisation et de la décentralisation du stationnement payant sur la commune de Saint-Mandé au 1^{er} janvier 2018 : Tarification d'occupation du domaine public affecté au stationnement :

Monsieur LE TYMEN : Après avoir étudié les tarifications envisagées par les communes limitrophes, ainsi que pris en compte les recommandations de la Région, du STIF, de notre délégataire au stationnement et considérant que les tarifs de stationnement en voirie n'ont connu aucune augmentation depuis 2012, il est proposé d'adopter la grille tarifaire suivante :

Tarification horaire :

ZONE ROUGE	Au 1^{er} janvier 2018
Courte durée du lundi au samedi de	

09 h 00 à 19 h 00	
30 min	1.50
1 h	2.50
2 h	5.00
2 h 15	15.00
2 h 30	35.00 (minoré à 24 € sous 72 heures)
ZONE BLEUE	
Longue durée du lundi au samedi de 09 h 00 à 19 h 00	
Au 1^{er} janvier 2018	
30 min	1,50
1 h	2.00
2 h	3.00
3 h	4.00
4 h	5.00
4 h 15	15.00
4 h 30	35.00 (minoré à 24 € sous 72 heures)
ZONE VERTE	
(Minimes, Etang, Daumesnil...)	
Longue durée du lundi au dimanche de 09 h 00 à 19 h 00	
30 min	1,50
1 h	2.00
2 h	3.00
3 h	4.00
4 h	5,00
4 h 15	15.00
4 h 30	35.00 (minoré à 24 € sous 72 heures)

Tarification Résidentielle et Professionnelle

ABONNEMENTS VOIRIE	Au 1^{er} janvier 2018
Exclusivement valide en Zone	

Bleue et Verte	
RESIDENT HEBDOMADAIRE	15,00
RESIDENT QUINZAINE	20,00
RESIDENT TRIMESTRIEL	68,00
RESIDENT ANNUEL	260,00
RESIDENT ANNUEL Samedi-Dimanche	115,00
SOCIETE HEBDOMADAIRE	15,00
SOCIETE QUINZAINE	20,00
SOCIETE ANNUEL	350,00
CARTES VACANCES MENSUEL	40,00

De plus, les véhicules arborant une carte européenne GIG/GIC sont dispensés de l'acquittement de la redevance relative à l'occupation du domaine public affecté au stationnement ainsi que les véhicules des médecins, sages-femmes, infirmiers dans l'exercice de leurs fonctions mais également les véhicules électriques en rechargement énergétique sur les emplacements dédiés à cette opération.

Enfin la gratuité de 2 heures s'applique pour tous les véhicules basses émissions (électriques, hybrides, GNV) des Saint-Mandéens sur justification d'un disque dédié dont les modalités de délivrance seront par arrêté municipal ultérieur.

Le stationnement en ouvrage n'est pas concerné par cette nouvelle tarification.

M. LE MAIRE : Merci, Messieurs les rapporteurs.

Saluons l'arrivée de Madame Provini, qui rejoint notre assemblée, comme Monsieur Thomas Boullé tout à l'heure. Si je dis ça, c'est pour les pouvoirs.

Nous avons donc ce sujet important, qui concerne la mise en œuvre d'une loi. C'est ce que nous venons d'entendre. Gros travail, pendant plusieurs mois, pour aboutir aux rapports et délibérations que vous venez d'entendre. Je souhaite ouvrir le débat. Y a-t-il des questions ? Monsieur Turban. Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas d'autres ? Monsieur Turban, je vous en prie.

M. TURBAN : C'était concernant la dispense des frais de stationnement pour les véhicules électriques qui seraient branchés sur les bornes. Est-ce que c'est un choix de la ville ?

M. LE MAIRE : Oui, c'est un choix de la ville. On l'a souhaité, ici, les uns et les autres, lorsque nous l'avons évoqué, lors du travail, cher Philippe, cher Dominique. D'aucuns ont dit qu'il faudrait peut-être aider. On a eu le salon du transport durable, pour lequel nous avons eu une Marianne d'Or. Nous voulons inciter les gens à réfléchir sur l'acquisition de véhicules électriques. C'est une manière de leur dire, dans un premier temps, qu'il y aura cette réduction, certes modeste, mais cette réduction. Le jour où tout sera électrique, naturellement, nous changerons notre fusil d'épaule. Ce n'est pas une incitation prévue dans la loi, pour répondre totalement à votre question. C'est un choix typiquement saint-mandéen. Je suppose que d'autres villes vont faire la même chose. Mais, en l'occurrence, cela a été le

nôtre. Les bornes vont être bientôt installées, chère Florence. On attend la subvention de l'ADEME.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vais mettre ces quatre délibérations aux voix, successivement, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, mes chers collègues, la 14, la 15, la 16 et la 17, concernant l'ensemble des mesures à prendre concernant la mise en œuvre de la dépenalisation et de la décentralisation du stationnement payant sur la commune de Saint-Mandé au 1^{er} janvier 2018. Qui est contre ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. TURBAN : 34.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues, de cette unanimité.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la tarification d'occupation du domaine public affecté au stationnement.

15. Mise en œuvre de la dépenalisation et de la décentralisation du stationnement payant sur la commune de Saint-Mandé au 1er janvier 2018 : Réactualisation du zonage d'occupation du domaine public affecté au stationnement :

Monsieur LE TYMEN : Dans le cadre de cette réforme, la politique globale de stationnement a été repensée comme suit :

- La zone bleue est maintenue

- Il est proposé de créer une 3^e zone de stationnement réglementée dite zone verte de longue durée du lundi au dimanche afin de répondre aux problèmes de circulation et de stationnement dans les secteurs limitrophes du Bois de Vincennes dont l'attrait « touristique » entraîne un important flux de véhicules et notamment le dimanche.

Cette zone dite verte couvrira l'avenue des Minimes, la Chaussée de l'Etang, l'avenue Daumesnil ainsi que l'avenue de la Pelouse, l'avenue Sainte-Marie, l'avenue Robert André Vivien, l'avenue Herbillon et enfin les avenues Alphand, Général de Gaulle et la rue Jeanne d'Arc (portion comprise entre l'avenue Daumesnil et l'avenue Sainte-Marie).

- Une extension de la zone rouge, dite commerciale, de stationnement à courte durée afin d'accompagner la redynamisation du commerce dans le secteur Sud.

Cette extension porterait sur l'avenue du général de Gaulle portion comprise entre la rue de l'Epinette et l'avenue Sainte-Marie 5PLAN EN ANNEXE °

Ceci implique la suppression de la gratuité du stationnement au mois d'août à l'instar de nos voisins Vincennes et Paris afin d'éviter un report de leur stationnement sur notre commune.

La présente délibération fait l'objet d'une approbation globale de l'ensemble du dispositif qui est explicité au point N°14.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la réactualisation du zonage d'occupation du domaine public affecté au stationnement.

16. Mise en œuvre de la dépenalisation et de la décentralisation du stationnement payant sur la commune de Saint-Mandé au 1^{er} janvier 2018 : Fixation du montant du Forfait Post Stationnement (FPS) et modalités de mises en œuvre :

M. TINEL : La fixation du montant du FPS est primordiale afin de favoriser la rotation des véhicules et de permettre le respect d'un paiement spontané.

Pour cela, et après avoir étudié les tarifications envisagées par les communes limitrophes, ainsi que pris en compte les recommandations de la Région et du STIF.

Il vous est proposé d'approuver la fixation du montant du FPS à 35 euros minoré à 24 euros en cas d'acquiescement sous 72 heures.

Le contrôle et le suivi des FPS en cas de recours peuvent être externalisés. Après avoir étudié cette hypothèse, la municipalité a fait le choix d'un contrôle et d'un suivi des recours en interne et cela pour deux raisons principales à savoir :

- Le maintien de la maîtrise de la politique de contrôle du stationnement réglementé sur la commune et du suivi des recours.

- Une maîtrise des recettes issues des FPS.

Le produit des amendes de stationnement payant abonde le compte d'affection spéciale (CAS) « contrôle de la circulation et du stationnement routiers », qui comprend également les recettes des autres types d'amendes de stationnement et une partie des recettes issues des amendes liées aux radars et radars automatiques. Après diverses minorations, le produit de ce CAS est réparti entre l'Etat et les collectivités locales selon la clé 47 %/53 %.

C'est ensuite au comité des finances locales que revient la charge de répartir le produit entre les différentes collectivités. Cette répartition est proportionnelle au nombre de contraventions à la police de la circulation constatées l'année précédente sur le territoire de chacune des collectivités bénéficiaires de plus de 10 000 habitants.

Les attributions sont versées directement aux communes et groupements de plus de 10 000 habitants, à la différence de leurs homologues de moins de 10 000 habitants qui reçoivent une part de ce produit via le conseil départemental, en fonction des projets et besoins identifiés.

Ce circuit de recouvrement et de redistribution du montant des amendes à l'issue d'un circuit complexe et diffus échappe aux élus locaux, qui fixent pourtant les autres paramètres de la politique de stationnement.

La présente délibération fait l'objet d'une approbation globale de l'ensemble du dispositif qui est explicité au point N°14.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la fixation du montant du Forfait Post Stationnement (FPS) à 35 euros minorés à 24 euros en cas d'acquiescement sous 72 heures et les modalités de mises en œuvre.

17. Mise en œuvre de la dépenalisation et de la décentralisation du stationnement payant sur la commune de Saint-Mandé au 1^{er} janvier 2018 : Convention relative à la mise en œuvre du FPS :

M. TINEL : Pour mettre en œuvre la réforme du stationnement payant, les collectivités territoriales doivent signer une convention avec l'Agence Nationale Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Deux possibilités s'offrent à elle selon le mode de gestion choisi :

- La convention « cycle partiel » : l'ANTAI est désignée par la loi comme responsable exclusif de l'émission des titres exécutoires en cas de non-paiement du FPS. La convention « cycle partiel » décrit les modalités et engagements à respecter pour échanger avec l'ANTAI afin de permettre l'émission des titres exécutoires et des titres d'annulation.

- La convention « cycle complet » : L'ANTAI propose aux collectivités de notifier pour leur compte les avis de paiement de FPS. Cette prestation est facultative.

La présente délibération fait l'objet d'une approbation globale de l'ensemble du dispositif qui est explicité au point N°14.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la convention avec l'Agence Nationale Traitement Automatisé des Infractions ANTAI incluant le cycle complet et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

18. Demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain de la Métropole du Grand Paris pour l'acquisition de véhicules électriques de la flotte communale :

Mme CROCHETON : Dans un souci de lutter contre la pollution de l'air et le dérèglement climatique, la Ville de Saint-Mandé désire favoriser, en complément des démarches déjà engagées, la mobilité électrique sur son territoire.

Pour ce faire, elle souhaite acquérir trois véhicules électriques pour la flotte communale, permettant de remplacer ainsi les véhicules essence / diesel actuels.

L'acquisition de ces véhicules, prévue courant 2018, dont le coût total s'élève à 71 862,18 euros HT, pourra bénéficier des aides de la Métropole du Grand Paris (MGP) ainsi que de celles du SIPPAREC.

En effet, dans le cadre du Fonds d'investissement métropolitain, instauré par la métropole du Grand Paris afin de soutenir les projets des communes et des territoires dans les compétences et les priorités affichées de la Métropole, notamment l'acquisition des véhicules propres, la Ville peut bénéficier d'une subvention, dont le montant s'élève à 30 % minimum du montant total du projet.

Le taux maximum de prise en charge du SIPPAREC est de 30 % maximum.

Pour les trois véhicules acquis, la Ville pourra donc bénéficier jusqu'à 21 558,65 euros de subvention de la MGP à laquelle s'ajoute potentiellement le même montant au titre du SIPPAREC.

M. LE MAIRE : Merci, chère Florence, pour ces deux rapports, deux demandes de subvention pour l'acquisition de véhicules électriques. Y a-t-il des questions ? Monsieur Turban, je vous en prie.

M. TURBAN : C'est une précision. Il y a bien possibilité d'avoir les deux en même temps. La subvention du SIPPAREC, par exemple, n'est pas conditionnée à l'absence d'autres subventions.

M. LE MAIRE : *A priori*, il n'y a pas d'interdiction. Nous l'avons demandé et, pour l'instant, ça ne nous a pas été refusé. Je ne dis pas que votre question ne sera pas un jour légitime. Quand il y aura de trop, il y aura peut-être une hiérarchie qui va s'établir.

M. TURBAN : Merci.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur Turban. Nous allons passer au vote sur cette délibération. Qui est contre ? Sur les deux, sur les 18 et 19, MGP et SIPPÉREC ? Qui est contre ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. TURBAN : 34.

M. LE MAIRE : Merci pour cette unanimité.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'investissement métropolitain.

19. Demande de subvention au titre du SIPPÉREC pour l'acquisition de véhicules électriques de la flotte communale (rapport commun point n° 18) :

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la demande de subvention auprès du SIPPÉREC.

20. Demande de subvention auprès du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance FIPD - l'équipement des policiers municipaux et acquisition de caméras piétons individuelles :

Monsieur DARNAULT : En 2012, a débuté l'expérimentation de l'utilisation des caméras piétons individuelles par les forces de sécurité de l'Etat.

En 2015, le Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté a conclu que l'expérimentation était un succès et que dans un contexte de hausse des violences commises à l'encontre des agents publics, le recours à l'enregistrement vidéo et sonore objective les faits en cas de recours. Il joue un rôle dissuasif et préventif afin de prévenir le passage à l'acte.

En 2016 par le décret 2016-1861 du 23 décembre 2016, le Ministre de l'Intérieur a autorisé les agents de Police Municipale à expérimenter également ce dispositif.

Cela afin de répondre à un besoin de sécurisation physique et juridique de leurs interventions, mais également d'apaiser les relations entre la police et la population en permettant d'établir les comportements de chacun.

M. LE MAIRE : Merci, cher Jean-Philippe. Y a-t-il des interventions ? Monsieur Leray, je vous en prie.

M. LERAY : Merci, Monsieur le Maire. Je voudrais savoir si les caméras ont déjà été achetées.

M. LE MAIRE : Oui.

M. LERAY : Elles sont déjà en fonction.

M. LE MAIRE : Elles sont déjà en fonction, oui, tout à fait. C'est une délibération de mise à niveau, soyons clairs.

M. LERAY : Pardon ?

M. LE MAIRE : C'est une délibération de mise à niveau.

M. LERAY : D'accord. Je n'avais pas l'impression que les relations entre la police municipale et les Saint-Mandéens étaient dégradées à un point tel qu'il faille ajouter à leur équipement actuel ce nouvel équipement. Je voudrais savoir s'il y a un protocole de mise en œuvre qui a été rédigé. En commission, j'ai eu le sentiment que, finalement, chaque policier décidait en fonction de ce qu'il pensait pouvoir mettre en œuvre. Quand ça dérape – c'était les termes employés –, on met en œuvre, on enregistre. Je voudrais savoir s'il y a quelque chose de plus établi pour cette mise en œuvre.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Leray, de votre intervention. Ça a été très bien dit par Monsieur Darnault dans son rapport. Ça a pour but de sécuriser l'ensemble des interventions, protection physique et juridique des agents, mais également protection juridique des personnes qui sont interpellées pour tel ou tel fait. Je crois que c'est un élément majeur de stabilité juridique devant le juge et puis, naturellement, de tranquillité et de sérénité des interventions.

Vous soulignez les rapports de la police municipale avec les Saint-Mandéens. Bien sûr qu'ils sont bons, mais il n'y a pas que des Saint-Mandéens dans la ville de Saint-Mandé, Monsieur Leray. Vous savez qu'on est traversé par de très très nombreuses personnes, qui vont et viennent. C'est bien naturel d'ailleurs. Nous avons 3,8 kilomètres de limites territoriales avec Paris. Nous avons 3 grands axes d'allées et venues, l'avenue de Paris, l'avenue Victor Hugo, l'avenue Daumesnil, sans compter naturellement la rue de Lagny, etc. Il y a donc des passages. Il y a le métro. Il y a les bus. Il y a donc un mouvement très important. Il nous a paru nécessaire de consolider définitivement notre police municipale, qui fait, je crois, un très grand travail. J'ai plaisir, avec vous certainement, de lui rendre naturellement hommage pour le travail réalisé. Mais nous avons voulu aller plus loin. L'armement de la police municipale a fait baisser de pratiquement 80 % le nombre de plaintes que nous avons à déposer pour défendre nos policiers, essentiellement sur les injures. L'acte le plus important, ce sont les injures. Je ne vais pas vous les dire, mais vous les imaginez. En termes de rapports humains, quand les gens sont excités ou sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue ou d'autres sujets ou étant mécontents d'être pris en défaut sur un feu rouge, les points, machin, etc., il y avait... Paradoxalement, l'impact des armes a fait baisser les choses. Nous avons voulu aller plus loin. C'était incité dans les textes. Le préfet, dans le CLSPD, on en a parlé, lorsqu'il est venu, l'année dernière. On va bientôt en avoir un prochain, d'ailleurs. C'est un outil complémentaire. Nous l'avons donc mis en œuvre.

La deuxième réponse, c'est sur le fait du processus. Les taxes et les décrets qui les mettent en œuvre prévoient que le policier municipal doit avertir qu'il filme l'intervention, l'interpellation ou, du moins, la discussion qui est en cours, sous réserve, naturellement, d'une urgence, d'un problème urgent, de mécaniques humaines qui se mettent en marche et qui peuvent être dangereuses, etc.

Je pense que c'est un élément fort. On a le retour d'éléments qui avaient perturbé la ville de Saint-Mandé depuis pas mal de temps, qui avaient été calmés pendant deux ans et qui reviennent. Je pense qu'il y a eu, par exemple, une interpellation d'un jeune, tout récemment, qui était en faute sur le Code de la route, qui mettait en danger sa vie et la vie d'autrui. Il a été interpellé très normalement. Tous les autres jeunes qui étaient présents ont entouré la voiture, comme on l'a vu ailleurs. Là, c'était à Saint-Mandé, ça s'est passé calmement. Ça s'est passé calmement une première fois, ça se passera peut-être calmement une deuxième fois mais, à un moment donné, le laisser-aller général est tel qu'on

peut penser qu'il y aura une dérive. Je préfère que nos agents, dans ce genre d'intervention, disent : vous êtes filmé, nous filmons. Ils appuient sur le bouton et c'est déposé exactement comme les images vidéo, comme vous le savez, auprès du juge qui en fait la demande, de l'officier de police judiciaire, sur réquisition du procureur de la République ou des substituts qui travaillent autour de lui.

Voilà ce que je peux vous dire, Monsieur Leray. C'est dans les textes. Mais il y a cette appréciation subtile qu'en cas de danger, naturellement, ou de rapidité ou de mise en danger d'autrui qui se passe devant eux, ils peuvent oublier de le mettre en œuvre.

M. LERAY : N'aurait-il pas fallu prévenir la population de cette installation ? Ça a été fait ?

M. LE MAIRE : C'est marqué dans le journal de la ville.

M. LERAY : Je n'ai pas bien compris s'il existe un protocole, finalement.

M. LE MAIRE : Le protocole, je ne sais pas si on l'a écrit ou on l'a mis en note au chef de la police municipale.

M. SALIS : Il y a une circulaire.

M. LE MAIRE : Il y a une circulaire, Monsieur Leray, qu'on pourra vous faire parvenir. On va faire parvenir la circulaire à Monsieur Leray. Hélène, vous notez, s'il vous plaît, pour que Monsieur Leray puisse avoir la circulaire, ce qui lui permettra de mieux juger ce qui est proposé aux policiers municipaux. Cela vous va ? Merci beaucoup.

Mais la population a été avertie. Elle a été avertie dans le journal. Elle a été avertie par le communiqué de presse, par les sites internet, etc., tout ce que nous utilisons comme moyen de communication pour ce faire.

Je vais donc mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. TURBAN : 34.

M. LE MAIRE : On note que Madame Provini a pris la place de Madame Touati qui est partie. Vous avez le pouvoir de Madame Touati.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la demande de subvention auprès du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance.

21. Règlement intérieur de la maison Rolland Boitelle

Madame SEVESTRE : Afin de rappeler à chaque utilisateur ses responsabilités en termes d'occupation de la maison Rolland Boitelle, le règlement intérieur de celle-ci a été redéfini.

Les modifications portent sur les dispositions générales :

Le règlement intérieur d'utilisation de la maison Boitelle précise les dispositions applicables en matière de sécurité, de la discipline et du bon ordre public.

Le présent règlement est adapté aux caractéristiques propres à cet équipement.

Le fait d'être autorisé à accéder aux installations implique pour l'utilisateur le respect du règlement intérieur.

Les conditions d'accès à l'équipement :

Les salles seront mises à la disposition des associations Saint-Mandéennes et des services municipaux après accord de l'adjoint au maire en tenant compte de l'occupation de l'association Football club qui est résidente de la maison Boitelle. Le football Club fournira aux services des sports son occupation régulière et demandera une autorisation à l'adjoint au maire pour les manifestations exceptionnelles.

Les demandes de réservations se feront exclusivement par mail auprès du secrétariat du service des sports au moins quinze jours avant la date de l'évènement. Après accord de l'adjoint au maire, un contrat de réservation sera à compléter accompagné du présent règlement signé.

Les mesures d'hygiène :

Des poubelles sont à la disposition du public dans le local dédié. Il convient que les déchets soient triés et que les sacs de déchets soient mis à l'intérieur des containers prévus à cet effet.

Les animaux sont strictement interdits au sein de la Maison Boitelle

Les dégradations de matériel :

Les utilisateurs sont considérés comme pécuniairement responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux installations, aux matériels et autres quels qu'ils soient, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées à leur encontre par l'exploitant de l'établissement. Toute dégradation doit faire l'objet d'une déclaration.

Les règles communes :

Les usagers sont tenus de ranger le matériel utilisé après leurs activités et de laisser les lieux propres, de remettre les tables et chaises à l'identique comme à leur arrivée.

Les usagers doivent nettoyer l'espace cuisine (sol compris), faire la vaisselle, nettoyer le four et les plaques chauffantes et tout accessoire utilisé et vider après chaque utilisation le frigo et le congélateur et procéder à son nettoyage. Tout manquement à ces règles entraînera une interdiction d'utilisation de la maison Rolland Boitelle et en cas de récidive, une exclusion définitive sera prononcée.

Toutes observations, réclamations concernant l'établissement sont à transmettre par mail au service des sports (sports@mairie-saint-mande.fr).

L'inobservation du règlement :

Tout comportement incivique, irrespectueux, tentative de corruption ou l'inobservation du présent règlement entraînera immédiatement :

- un premier rappel à l'ordre ;
- un deuxième rappel à l'ordre entraînera l'expulsion immédiate à titre temporaire ou définitif.

Toutes ces mesures disciplinaires seront prises sans préjudice, des poursuites judiciaires qui pourraient, dans les cas graves, être engagées contre les contrevenants.

M. LE MAIRE : Merci, chère Christine. C'était important puisqu'elle sert, cette maison. Il était bon de recadrer un peu les différents utilisateurs. Monsieur Alonso, Monsieur Turban, vous avez levé la main ensemble donc je prends le premier et Monsieur Turban en deuxième.

M. ALONSO : Je n'ai pas très bien compris la nature du changement. Est-ce qu'il y avait des dégradations ou des comportements qui étaient quelque peu répréhensibles ?

Mme SEVESTRE : Oui, il y a eu des dégradations, des saletés, des associations ou d'autres, on ne va pas accuser qui que ce soit. Maintenant, on va limiter le prêt de cette salle. Le frigo était sale, les toilettes. Il n'y a pas du tout de respect de ce lieu. Nous avons donc mis à jour le règlement. Chacun sera responsable. Les occupants seront responsables et il y aura un état des lieux de tout un chacun.

M. LE MAIRE : Je crois même, Christine, que vous avez proposé un livre de tenue, qui sera mis dans le local, de telle façon à ce que chacun respecte ce règlement, ce qu'on lui offre, ce qu'on lui prête et que les autres associations qui viennent derrière retrouvent un local propre lorsqu'elles arrivent. Ce sont des choses tellement simples qu'on se demande pourquoi on est obligé de réunir 35 conseillers municipaux pour cela. Mais il faut le faire, puisqu'il y a dérive.
Gaël.

M. TURBAN : En commission, justement on avait abordé ce problème. Il y a eu deux propositions que je trouve très bonnes, la première, de Monsieur Damas, qui proposait d'augmenter de manière significative la caution pour que ce soit dissuasif. Madame Blondeau proposait que l'on mette en place une serrure électronique à la salle, étant donné qu'apparemment, les clés se multiplient comme les poissons et qu'il y en a une quinzaine en circulation aujourd'hui. Au moins, on saurait qui est responsable et donc qui doit être blâmé.

M. LE MAIRE : Vous avez entièrement raison. Effectivement, ça a été discuté dans la commission. Ça a été acté, ça va être mis en œuvre.

M. TURBAN : Parfait.

M. LE MAIRE : Je vous en prie.

M. TURBAN : Merci.

M. LE MAIRE : D'où l'utilité des commissions. Nous allons mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Abstentions ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Pour ?

M. TURBAN : 34.

M. LE MAIRE : Très bien.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, le règlement intérieur de la Maison Boitelle pour l'année scolaire 2017-2018.

22. Avenant n° 10 à la convention financière avec l'association ASM Handball :

Madame FAURE : En juin 2007, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention à passer avec l'association ASM Hand-Ball, afin de se mettre en conformité avec la réglementation actuelle et de définir les rôles de chacun.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, chère Tiffany, chère Séverine, pardon. Mon œil a fourché, si je puis dire. Y a-t-il des questions ? Monsieur Alonso, je vous en prie.

M. ALONSO : Merci, Monsieur le Maire. Je suis désolé, je ne comprends pas ce que financent les 75 000 euros. Dans l'avenant financier, on lit qu'il n'y a aucun frais de prêt de minibus. On a vu l'an dernier qu'il n'y avait pas d'utilisation d'autocar. J'ai cru comprendre qu'il y avait parfois des locations de minibus. J'ai cru comprendre, mais je n'en suis pas sûr. On met à disposition un gymnase. On assure à peu près tous les frais de maintenance et de gardiennage, etc. Je ne comprends pas. Cet argent-là, j' imagine que ce n'est pas le prix des ballons. 75 000 euros pour payer quoi ? En fait, c'est ça, ma question. Je ne veux pas que vous ayez le sentiment que je focalise sur ce point, mais je ne comprends pas ce qu'on paye. Merci.

M. LE MAIRE : Monsieur Alonso, vous êtes un digne héritier. On pourrait passer la parole à Monsieur Thomas Boullé, qui connaît certainement mieux le budget de l'association.

D'abord, cher Thomas, puisque vous êtes aussi un acteur de cette association, vous demanderez à votre Président de bien vouloir donner rendez-vous à Monsieur Vidal, pour que vous puissiez montrer à Monsieur Alonso, conseiller municipal, le budget de l'association et voir comment l'association fonctionne. Je pense que c'est la meilleure des choses, c'est de se rendre compte et d'aller sur place.

Deuxième élément, l'association règle les frais à la fédération, les salaires des entraîneurs, je suppose. Il y a les charges sociales. Il y a la location d'autocars, au-delà des minibus. Il y a quand même près de 500 gamins qui jouent. C'est ça ? 400, pardon. Ce sont beaucoup de déplacements. Les parents des jeunes sportifs participent moins et sont moins bénévoles, en conséquence de quoi, il y a plus de locations. Nous avons beaucoup d'équipes qui sont en championnat. Un championnat nécessite d'être à l'heure. Même s'il y a des dévouements, quand même, il y a moins de bénévoles. Mais il y en a quand même. Il y a quand même des coûts d'autocar, de train. Il y a les coupes aussi qui s'ajoutent, selon les succès des équipes. Tout cela, ce sont naturellement des frais. Le 17 décembre, pour gagner un peu de sous, vous êtes invités à participer au loto. Je vous conseille d'y aller, parce que vous verrez près de 500 personnes dans la salle et vous en serez très étonnés.

Monsieur Alonso.

M. ALONSO : Je vous remercie. J'accepte volontiers cette proposition de rendez-vous. Je veux simplement comprendre. Encore, cette fois-ci, je voterai pour.

M. LE MAIRE : Je vous en remercie.

M. ALONSO : C'est parce que je veux juste comprendre.

M. LE MAIRE : Vous avez raison.

M. ALONSO : Je ne répondrai pas sur l'héritier.

Tout à l'heure, vous faisiez une remarque sur le solde, en disant : est-ce qu'il reste un solde, c'est le signe d'une bonne gestion quand il reste un solde, on le déduit, etc. D'année en année, on vote systématiquement, pour les associations, le même montant, pour toutes les associations d'ailleurs, pas spécifiquement celle-ci. Peut-être qu'à un moment donné, il va falloir regarder le solde de toutes ces subventions qu'on verse, pour se dire : tiens, lui, il n'a pas tout consommé, est-ce qu'il est légitime de continuer à lui verser, tous les ans, la même somme et qu'il se fasse un petit pécule ?

J'accepte volontiers le rendez-vous.

M. LE MAIRE : Christine, si vous voulez bien répondre ?

Mme SEVESTRE : C'est ce qu'on fait. On ne verse pas systématiquement le montant de l'année précédente, mais on étudie. Il y a une réunion avec Marc et le DGS. On convie les Présidents des associations qui perçoivent un montant supérieur à 20 000. On regarde le compte. On a déjà diminué des associations de 3 ou 5 %, il y a deux ans.

M. LE MAIRE : Absolument. Je vous rappelle que dans le cadre des ateliers de dépense publique et de notre programme électoral que la liste Avec vous pour Saint-Mandé avait mis en œuvre, nous avons décidé d'être très vigilants. Je ne vais pas vous reprendre tout ce que vous connaissez tous les jours, la dotation budgétaire, patati, patata. Nous avons baissé deux années de suite. Et compte tenu de la bonne gestion de notre majorité et du conseil, d'un peu d'apaisement sur le SPIC et d'autres éléments, on a pu trouver des marges de manœuvre. Nous avons donc remercié les associations en ne baissant plus leur subvention. Mais je peux vous assurer que, tous les ans, toutes les associations doivent déposer un dossier, qui leur est envoyé par le service SAVA et dans lequel il y a un certain nombre de demandes juridiques, financières, budgétaires. C'est contrôlé par Christine avec son service, l'adjointe chargée des sports, avec Thomas pour les autres associations et Monsieur Medina, adjoint chargé des finances, sous le contrôle du Directeur général des services, qu'a évoqué Madame Sevestre, ainsi que le Directeur des finances, Monsieur Lévy, qui est ici présent, pour bien voir les choses. Si on voyait qu'il y avait un dérapage, très naturellement, ils seraient convoqués lors de cette fameuse réunion, qui n'est d'ailleurs pas une réunion facile, puisqu'on sait les efforts qu'ils font. Pareil pour le social, on est très attentif aussi là-dessus, etc. On n'est pas contre donner des sous. On veut qu'ils soient bien utilisés. Vous avez raison de le souligner, Monsieur Alonso. C'est un élément très important. Mais, en même temps, on fait attention à ce que les associations ne soient pas des banques. Ce n'est pas leur vocation. Si on peut baisser, etc. Les écoles, c'est pareil. Mais s'il y avait un manque, tout le monde sait que nous serions là pour réabonder les fonds nécessaires pour que le fonctionnement se passe, si c'est justifié.
Marc Medina.

M. MEDINA : Monsieur Alonso, juste une remarque. Pour avoir analysé les comptes des différentes associations sportives, je peux vous assurer que, malheureusement, leur exploitation est juste à l'équilibre, quelques fois même de petits déficits, etc. Nous n'avons donc pas la possibilité de reprendre, de récupérer des excédents qu'auraient faits ces associations. Elles sont gérées, vraiment, de façon très très raisonnable et, en même temps, leur exploitation est tout à fait juste à l'équilibre.
Par ailleurs, nous avons effectivement bloqué, depuis quelques années, les subventions au niveau antérieur alors que leurs frais, finalement, continuent à augmenter, les cotisations aux fédérations, etc. Tout ça continue à augmenter. Vraiment, croyez-moi, nous n'avons malheureusement pas d'excédent à récupérer.

M. LE MAIRE : Le problème, Monsieur Alonso, c'est aussi qu'on a peu d'entreprises. Les uns et les autres essaient de trouver un sponsor, patati patata. Ils se débrouillent. Vous avez vu, il y a de temps en temps des calicots pour tel magasin, etc. Ils font vraiment beaucoup d'efforts. Ils animent. Je parlais du loto. D'autres font différemment, un grand dîner payant. Enfin, bref, ils essaient d'animer leur association. Ils ont beaucoup de succès. Tant mieux, ça prouve qu'ils sont de qualité et que les parents sont satisfaits de pouvoir donner l'occasion à leur enfant de pouvoir faire du football, du handball, du volley.
On est même en pénurie de salles. Il faut le savoir. Le succès des équipes nationales dans tous ces sports collectifs amène plus d'enfants à vouloir faire tel ou tel sport. C'est donc un afflux. Nous aurons très prochainement la présentation – nous y étions avec Madame Sevestre la semaine dernière – du futur gymnase qui sera construit sur le périphérique, entre l'avenue Victor Hugo et la rue Courteline, dans lequel les associations –

je l'ai obtenu – de Saint-Mandé pourront avoir des créneaux, voire, peut-être, on l'a vu avec Christine, créer des sections communes entre des associations parisiennes et saint-mandéennes. Il y a bien le PSG, il n'y a pas de raison de ne pas avoir le PSM, avec quelques millions de moins, naturellement. On pourrait très bien avoir des jeunes qui apprennent un sport ensemble, qui pratiquent une discipline et jouent un sport collectif ensemble. Tout ça est plutôt positif. Il faut qu'on l'inscrive. Mais ces associations, il faut les aider.

Il y a les banques aussi, qui ne sont pas faciles, cher Marc. Je me tourne vers vous parce que je crois que vous êtes l'un des rares banquiers de la salle. Souvent, ils nous appellent en disant : est-ce que vous pourriez avancer le delta de la première subvention, parce qu'on est dans la période charnière. Et les banques ne sont pas toujours très faciles. Il y a des agios. Le budget est voté en avril.

On essaie de faire un jeu le plus équilibré possible entre les uns et les autres.

Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. TURBAN : 34.

M. LE MAIRE : 34.

On s'occupe du rendez-vous, cher Luc, avec le Président de l'association sportive handball de Saint-Mandé, comme vous pourriez d'ailleurs le faire avec d'autres associations. Je suis sûr qu'elles vous accueilleront avec plaisir.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, l'avenant n° 10 à la convention financière à passer avec l'association ASM Handball pour l'exercice 2017-2018 et autorisé le Maire à le signer.

23. Avenant n° 10 à la convention financière avec l'association La Saint-Mandéenne :

M. DANTI : En juin 2007, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention à passer avec l'association la Saint-Mandéenne, afin de se mettre en conformité avec la réglementation actuelle et de définir les rôles de chacun.

M. LE MAIRE : Merci, cher Albert. Pas de question ? Madame Carrese.

Mme CARRESE : Monsieur le Maire, je ne prendrai pas part au vote puisque...

M. LE MAIRE : Vous êtes vice-présidente de La Saint-Mandéenne. Je vous remercie, chère Anne. Nous allons passer au vote de cette délibération. Qui est contre ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. TURBAN : 33.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, l'avenant n° 10 à la convention financière à passer avec l'association La Saint-Mandéenne pour l'exercice 2017-2018 et autorisé le Maire à le signer.

Madame CARRESE n'a pas participé au vote.

24. Avenant n° 7 à la convention financière avec l'association Le Football Club :

M. BOULLE : En mars 2011, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention à passer avec l'association le Football Club, afin de se mettre en conformité avec la réglementation actuelle et de définir les rôles de chacun.

M. LE MAIRE : Pas de question ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui vote pour ?

M. TURBAN : 34.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, l'avenant n° 7 à la convention financière à passer avec l'association Le Football Club pour l'exercice 2017-2018 et autorisé le Maire à le signer.

25. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Vaincre la mucoviscidose » :

M. ASSOULINE : Dans le cadre des actions menées par le Conseil Municipal Jeunes de Saint-Mandé a été organisé un Festival de Cinéma en plein air « La Belle Etoile 2017 » les vendredi 16 et samedi 17 juin 2017.

Les recettes et les dons récoltés seront reversés au profit de l'Association « Vaincre la Mucoviscidose ».

M. LE MAIRE : Merci, cher Alain. Y a-t-il une question ? Tout cela fait partie des actions du dernier conseil municipal jeunes. Ils ont beaucoup travaillé. Ils ont réalisé leur projet. Je crois que c'est très très important en matière d'instruction civique et de compréhension du fonctionnement d'un conseil et, en même temps, de la mise en action d'une idée. C'est une découverte importante. Ils ont été au bout de beaucoup de choses. La dernière, c'est celle-ci est, c'est La Belle Etoile 2017, avec un concert – je crois exceptionnel – d'élus auparavant. Naturellement, nous allons pouvoir verser la recette, à leur demande, à Vaincre la mucoviscidose. Pas de question ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. TURBAN : 34.

M. LE MAIRE : Merci.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, le versement d'une subvention exceptionnelle de 489,29 euros à l'association « Vaincre la mucoviscidose ».

26. Décisions du maire en application de l'article L.2122.21 L.2122.22 L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil Municipal a pris acte de la liste des décisions suivantes :

- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de St Mandé et le cabinet DILIMMO (20 juin 2017)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de St Mandé et Monsieur Marc PIHOUEE (16 juin 2017)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de St Mandé et Monsieur Marc PIHOUEE (16 juin 2017)
- Portant approbation d'un contrat de cession relatif à la diffusion d'un spectacle « Elise & the sugar sweets »
- Portant approbation des conventions de prestations extérieures pour les ateliers de l'Inter'Val de la Ville de Saint-Mandé pour la saison 2017-2018
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle entre la ville St Mandé au profit de l'association « Affaires et convivialité » (6 juin 2017)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de St Mandé et le cabinet IMMO DE FRANCE (20 juin 2017)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de St Mandé et le cabinet CASTIN GILLES VILLARET (20 juin 2017)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et le cabinet MNG IMMO (30 juin 2017)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et le cabinet CPAB (21 juin 2017)
- Portant approbation d'une convention de prêt de locaux dans le cadre du projet artistique à caractère pédagogique de Mme Marion ANDRE
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de St Mandé et le cabinet BARATTE (27 juin 2017)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de St Mandé et Mme Nadia GANOUCHE (22 juillet 2017)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de St Mandé et Monsieur Joseph BENCHETRIT (28 août 2017)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de St Mandé et Monsieur et Madame André BELLITY (29 août 2017)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de St Mandé et Madame Gaëlle BENHAINI et Monsieur Michel BENJAMIN (10 septembre 2017)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de la salle des mariages entre la ville de St Mandé et Monsieur Thierry ABOUKRAT (29 juin 2017)
- Portant approbation de la convention d'accès à « mon compte partenaire » et du contrat de service entre la Caisse d'Allocations familiales du Val de Marne et la Ville de Saint-Mandé
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville au profit du Dr Alain CANTERO (29 septembre 2017)
- Portant approbation d'un contrat de cession relatif à la diffusion d'un spectacle « Elodie Frégé et André Manoukian duo » (31 mai 2018)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et Monsieur Maxime REBIBO (7 juillet 2017)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et le cabinet AZ FONCIER (30 juin 2017)

- Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle entre la ville de Saint-Mandé au profit de l'association BAMBINO MUSIQUE (16 au 22 juillet 2017)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et Mme FITOUSSI Directrice de la Crèche HAYA MOUCHKA (10 juillet 2017)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et l'association LDEJ (22 juin 2017)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et Mme Sarah MEGUIDECH et M. Ilan KHAYA (3 juillet 2017)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle entre la ville de Saint-Mandé au profit de l'association « Amicale Petanque du Chalet » (9 décembre 2017)
- Portant approbation d'une convention pour les séances de contes à la Médiathèque saison 2017-2018
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et Madame Sabrina SCETBON (7 septembre 2017)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et le cabinet FONCIA ICV (14 septembre 2017)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et Madame Andrée MALISSEIN (7 septembre 2017)
- Portant fixation des tarifs de vente de boissons et friandises à la piscine du Centre sportif Roger Vergne
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et Monsieur HAIK DAVTIAN (7 juillet 2017 et 13 juillet 2017)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et Madame Isabelle LENOIR LE RAY (27, 28 août au 1er septembre)
- Portant désignation d'un titulaire des licences de spectacle de première et troisième catégories
- Portant approbation d'un contrat de cession d'un spectacle jeune public par la compagnie Fleming Welt
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et Monsieur et Madame HERTZBERG (14 juillet 2017) montant 712,60 euros
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de St Mandé et le Caisse Immobilière de Gérance (15 septembre 2017)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de St Mandé et Monsieur Ioan PALCAU (14 octobre 2017)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de St Mandé et Monsieur Théo TOLEDANO (16 octobre 2017)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de St Mandé et Madame Caroline HADJEDJ et Monsieur Mickaël ENCAOUA (19 octobre 2017)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de St Mandé et Madame Sandrine LEVY (1^{er} novembre 2017)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de St Mandé et Monsieur et Madame Mickaël ITTAH (10 décembre 2017)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de St Mandé et Madame Dores DE SOUSA (15 octobre 2017)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de St Mandé et Madame Dores DE SOUSA (15 octobre 2017)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de St Mandé et Monsieur Bernard MERCIER-PAGEYRAL (4 novembre 2017)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de St Mandé et Madame Sandrine BENHAMOU (19 février 2018)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle entre la ville de St Mandé au profit de l'association « SMLH » (5 octobre 2017)
- Portant approbation d'un contrat de cession d'un spectacle jeune public par l'Armada Productions (28 octobre 2017)

- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de St Mandé et le cabinet FONCIA GIEP (4 décembre 2017)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de St Mandé et le cabinet FONCIA GIEP (13 décembre 2017)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle entre la ville de St Mandé au profit de l'association « SECAS » (5 décembre 2017)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de St Mandé et le cabinet DODIM (27 mars 2018)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de St Mandé au profit de l'association « ANAF » (22 septembre 2017)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de St Mandé et Monsieur Maurice BENSOUSSAN (12 novembre 2017)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle entre la ville de St Mandé au profit de l'association « Lions Club de St Mandé »
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de St Mandé et l'association LDEJ (4 septembre 2017)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de St Mandé et le cabinet FONCIA GOBELINS (26 septembre 2017)
- Portant sur la promotion d'un agent à la médaille 2018 (THIVET Dominique)
- Portant sur la promotion d'un agent à la médaille 2018 (LAUGERE Raphael)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle entre la ville de Saint-Mandé au profit de l'association « ARTS ET JALONS » (1^{er} septembre 2017)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle entre la ville de Saint-Mandé au profit de l'Association « B'NAI B'RITH FRANCE LOGE POLIAKOV » (1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle entre la ville de Saint-Mandé au profit de l'Association « Alphabétisation et Cours de Français » (1^{er} septembre 2017)
- Portant approbation d'un contrat de cession relatif à la diffusion d'un spectacle "L'AVARE" de Molière (15 mars 2018)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de St Mandé et Madame Martine THUILLIEZ (23 septembre 2017)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de St Mandé et le Syndicat National des Radiesthésistes (21 et 22 octobre 2017)
- Portant approbation d'une convention de contrat de maintenance entre la société Fit Services et la ville de Saint-Mandé
- Portant approbation de la convention relative aux activités organisées par l'association « Lire et faire lire » au sein du Multi-accueil Les P'tits Wollémis
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et le cabinet ADB Patrimoine (9 octobre 2017)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle entre la ville de St Mandé au profit de l'association SSMH (26 septembre 2017)
- Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de St Mandé et Mme Laura BENSALD et M. Anthony TAIEB (17 octobre 2017)
- Portant approbation des conventions de mise à disposition des structures sportives au profit des associations sportives

M. LE MAIRE : C'est un dont acte, Monsieur Turban.

M. TURBAN : Oui. J'avais une question, parce qu'il y a un point sur lequel il y a marqué le tarif de mise à disposition de la salle. Est-ce que c'est le seul et tous les autres, c'est à titre gracieux ou est-ce que c'est une erreur?

M. LE MAIRE : C'est une erreur du secrétariat, qui a été enthousiaste ce jour-là, qui a voulu faire des heures supplémentaires, qui a marqué un coût. Vous avez raison de le souligner.

De temps en temps, quand une association, par exemple le football club, fait beaucoup de choses, on prête les salles, naturellement. Vous le savez. Mais la quasi-totalité est naturellement louée, avec les tarifs qui ont été adoptés ici même au conseil municipal de Saint-Mandé.

27. Vœu relatif aux incidences des jeux olympiques 2024 sur les projets de transport en commun traversant le territoire :

M. LE MAIRE : Paris a obtenu le 13 septembre dernier l'organisation des jeux olympiques en 2024.

Si les élus du Conseil Municipal se félicitent de cette décision notamment pour l'image internationale, ses retombées économiques et la fierté d'être au cœur de cet événement sportif majeur, ils s'inquiètent des éventuelles conséquences sur les projets de transports prévus sur le Territoire Paris-Est-Marne & Bois.

La qualité de dessertes en transport en commun a été un des arguments majeurs de la délégation parisienne en avançant comme arguments, entre autres, que 100 % des spectateurs des Jeux pourraient se rendre sur les sites olympiques en transports en commun et la garantie pour les sportifs et les spectateurs de se déplacer en transports en commun.

Aucun site n'ayant été sélectionné dans le Val-de-Marne, les projets de transports sur la Région sont remis en cause par l'Etat afin de privilégier ceux qui desservent les Jeux olympiques.

Le Conseil Municipal exige que les engagements pris antérieurement à cette décision soient respectés, à savoir :

- La réalisation de la gare d'interconnexion entre la ligne E du RER et la ligne 15-sud à Bry-Villiers-Champigny avec une mise en service en 2022 au plus tard.
- La construction de la ligne 15-est avec une mise en service en 2030 au plus tard.
- Le prolongement de la ligne 1 du métro avec une mise en service en 2030 au plus tard.

En effet, la cohérence du réseau Grand Paris Express repose sur le bouclage complet de cette rocade améliorant la desserte de banlieue à banlieue. Il est fondamental de rééquilibrer les transports à l'est de la Région, la ligne A du RER étant totalement saturée malgré la mise en service des nouvelles rames.

Plus localement, le réseau Grand Paris Express constituera un axe structurant de notre territoire Paris-Est-Marne & Bois puisqu'il sera la seule liaison en transport en commun ferré entre le nord et le sud du Territoire. Il s'accompagnera certainement d'une diminution de la fréquentation sur le réseau viaire local et l'A86 améliorant ainsi la qualité de l'air sur le Territoire.

Enfin, ces projets de transport sont un des éléments indispensables pour la réussite des opérations d'aménagement en cours et futurs, pour le développement économique de la Commune et pour la création de nouveaux emplois.

M. LE MAIRE : Je pense que je vous ai tout dit sur ce sujet. Peut-être ai-je oublié quelque chose et vous avez peut-être des interventions à faire. Monsieur Alonso, je vous en prie.

M. ALONSO : Nous allons voter pour. Je souhaitais juste savoir si ce vœu allait être adopté dans d'autres communes à l'identique ou si chaque commune rédigeait son vœu. Et, juste, de pure forme, mais ce n'est pas grave, on ne va pas s'arrêter dessus, on dit « *le conseil municipal exige* » mais, à la fin, on dit à la société, à la SNCF, de bien vouloir maintenir la réalisation. Je voudrais savoir si on exige ou si on demande de bien vouloir.

M. LE MAIRE : On dit « demande ». On peut mettre « exige de l'Etat ». On peut changer.

M. ALONSO : Je ne sais pas, la formule m'a un peu choqué : « *le conseil municipal exige* ». Mais, après, on va le voter.

M. LE MAIRE : Si vous préférez atténuer, on met « demande » pour « exige ». Si vous préférez renforcer, on met « exige » à « demande ». C'est comme vous le souhaitez, vous choisissez, parce que nous sommes tous de très bonne humeur, il n'y a donc aucune raison de ne pas vous donner satisfaction.

M. ALONSO : Ma voisine est pour la fermeté.

M. LE MAIRE : Madame Provini, nous allons donc mettre, si vous voulez bien, « exige » partout. D'accord ?

Pour la première question, je vous l'ai dit, tous les conseils municipaux prennent le même vœu. Mais, par exemple à Villiers-Champigny-Bry, où ils ont une gare, ils vont naturellement le renforcer, parce qu'il y a 6 000 emplois attendus. C'est naturel, on ne va pas les repousser à 2040. Il y a un besoin de croissance, il y a un besoin d'emploi. Il y a besoin de ce rééquilibrage et de faire en sorte que la transhumance, si je puis employer ce mot, de tous les Franciliens qui sont à l'est parisien et qui viennent travailler, puisse être atténuée au mieux, au maximum.

Je mets ce vœu aux voix. Qui est contre ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. TURBAN : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. TURBAN : 34.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers amis pour cette unanimité. Je vais le transmettre au Premier ministre, au Ministre de l'intérieur, au préfet du Val-de-Marne, au Ministre des transports, au sous-préfet du Val-de-Marne, à la PDG de la RATP, au Président du conseil régional Ile-de-France et à tous ceux qui sont dans la boucle, Patrick Ollier Valérie Péresse, Jacques Martin, naturellement, de telle façon à ce que tout ça remonte et montre notre détermination.

Y a-t-il des questions diverses, s'il vous plaît ? Monsieur Turban, je vous en prie.

M. TURBAN : C'était une question par rapport aux uniformes du personnel mairie. L'année dernière, on a adopté des uniformes. Je ne les vois pas beaucoup.

M. LE MAIRE : Monsieur Turban, c'est une excellente intervention. Je vous en remercie. Cela a été la mienne, hier, dans une réunion concernant le développement de l'accueil unique, qui va progresser puisque, par définition, une grande partie des prestations que nous offrons doit être disponible au sein de cet accueil unique pour l'ensemble des Saint-Mandéens. Comme toute logique nouvelle, il y a un moment où on fait ce qu'on appelle le retour d'expérience. Chez les militaires, on dit le RETEX. Nous en sommes au moment du RETEX, pour reprendre, entre guillemets, en main un certain nombre de choses qui ont un petit peu dérapé. Vous le savez. Il y a eu un changement de chef de service qui a perturbé un peu les personnels de l'accueil unique. Nous en avons nommé une autre. Le temps que tout le monde s'installe... Il y a une charge importante de travail. Il y a des logiques nouvelles. Vous savez qu'il y a toute la justice nouvelle du XXI^e ou XXII^e siècle qui intervient, donc des charges nouvelles.

J'avais demandé à Julien, en tant qu'élu chargé de ce dossier, et au Directeur général des services de faire ce retour d'expérience, de voir ce qui allait. Et nous avons, sur la suggestion de Pierre, le Directeur général des services, attendu que notre nouvelle Directrice des ressources humaines soit présente de façon à ce qu'il y ait un rendu individuel, par poste, par personne du service, avec des fonctions souvent identiques, mais légèrement différentes, voir comment on pouvait améliorer, si on pouvait mettre des référents, etc. Madame Valérie Bossez, que je vous ai présentée tout à l'heure, au début de cette séance, est en ce moment même en train d'entendre, d'écouter l'ensemble des services. La chef de service nous a fait un rapport avec des recommandations, ce qu'on appelle un rapport d'étonnement et des recommandations. C'est normal. Il a presque un an. Il était normal qu'on se pose, à un moment donné, pour réfléchir.

Vous avez vu, vous-même, le fait que nous avons effectivement demandé qu'il y ait des uniformes, pour que ces personnes soient respectées et qu'elles représentent la ville dans tout le respect que l'on doit aux Saint-Mandéens, dans le respect à eux-mêmes et dans toute leur dignité. Il faut qu'on corrige ça. Ça prouve qu'il y avait de petits soucis et que c'est à nous de mettre en œuvre les solutions pour corriger ces soucis, améliorer le service, amplifier les prestations qui seront offertes demain à travers cet accueil. Les uniformes vont donc bientôt revenir, enfin, de manière plus régulière.

On a eu un petit souci. Je vais tout vous dire. Le prestataire que nous avons choisi s'est révélé être un mauvais prestataire. Au bout du deuxième lavage ou du troisième lavage, le tailleur ou le pantalon était plus chiffonné qu'autre chose. On peut comprendre aussi que nos collaboratrices n'aient pas eu envie de se montrer chiffonnées. Nous sommes en train de reprendre tout ça.

Vous voyez que votre question était tout à fait pertinente. Ça nous a permis de mettre, dans la réalité du quotidien, la vie d'un service. Merci, Monsieur Turban.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous rappelle que vous avez un certain nombre de manifestations culturelles, cher Julien, avec le soixante-dixième salon de l'ANAF, l'Association Nationale des Artistes Français. Nous avons notre artiste brésilienne qui a fait des photos sur les personnes âgées, tout à fait remarquables, de Saint-Mandé. Vous avez du sport.

Vous avez la visite du préfet. Je vous le signale. Vous recevrez une invitation. Le 17 octobre, le préfet du Val-de-Marne vient visiter Saint-Mandé et se rendre compte de nos réussites, de nos contraintes et nos difficultés.

Le 19 octobre, vous avez la première pierre de Floresco, le nouvel immeuble d'activité tertiaire, que nous avons tant attendu. Nous allons bientôt lancer l'appel d'offres concernant le choix de l'entreprise pour la construction de notre propre équipement public. Vous allez bientôt faire une commission ? Vous l'avez faite, Florence ? Non, pas encore. Une commission de communication et d'information sur le projet de la pointe Paul Bert – nous avons reçu une offre très intéressante – qui verra des logements, l'accueil de nos services voiries et espaces verts, qui sont dans des Algeco, et l'extension du conservatoire pour les musiques actuelles, avec le projet, en même temps, de restructuration de gestion de l'enseignement. Julien souhaite, avec son équipe, que ce soit plus de l'enseignement musical, donc réunir le conservatoire, les activités musicales, musiques actuelles, pardon, et la création d'un seul poste de Directeur. Hélas, notre amie Catherine Grabos souffre beaucoup de sa maladie. Si elle revient, on l'accueille, elle reprend. Mais, en attendant, nous avons Antoine Penot qui fait l'intérim. C'est un intérim qui est bien mené par Antoine. Certainement, nous allons lui demander d'aller plus loin dans la démarche. Tout ça est un élément que nous sommes en train de mettre en œuvre.

Il y a « Octobre rose » très prochainement, avec une visite très importante, mais dont je tairai le nom, cher Alain, parce qu'il ne faut pas en parler. La visite est là, mais on n'a pas le droit de dire le nom. C'est en rapport avec la modernité de la ville de Saint-Mandé et son adaptation aux temps modernes. Octobre Rose est un élément majeur aussi de notre combat. Nous sommes là, toujours, depuis plusieurs années, depuis au moins 10 ans maintenant, Florence.

Et puis d'autres choses que vous découvrirez dans l'agenda que l'on vous envoie régulièrement.

Chers collègues, Florence va vous dire le dernier mot.

Mme CROCHETON : Non.

M. LE MAIRE : Si. Allez-y.

Mme CROCHETON : C'était pour dire que c'est la neuvième année de récolte du miel. Les butineuses ont encore bien travaillé : 96 kg en tout. On a fait une super récolte, avec des enfants présents le samedi 9 septembre, avec un apiculteur qui est toujours passionné et passionnant à écouter, qui intervient aussi dans les écoles, tous les ans. On vous offre donc le petit pot de miel cru 2017. L'année prochaine, on fera une grande fête pour les dix ans.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, chère Florence. Je pense que je n'ai rien oublié sur l'ensemble des nouvelles. Tout semble bien se passer. Merci beaucoup à toutes et à tous. Je vous souhaite une belle nuit.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à demander à l'Etat, au Conseil Régional d'Ile-de-France, à la Société du Grand Paris et à la SNCF de bien vouloir maintenir la réalisation de :

- la gare d'interconnexion entre la ligne E du RER la ligne 15-sud à Bry-Villiers-Champigny ;
- la ligne 15-est ;
- le prolongement de la ligne 1 jusqu'à Val-de-Fontenay.

Le Conseil Municipal a également autorisé le Maire à veiller au respect du calendrier de réalisation prévisionnel qui suit :

- gare d'interconnexion ligne 15 sud/RER E, mise en service 2022 ;
- ligne 5-est, mise en service en 2030 ;
- ligne 1 à Val-de-Fontenay, mise en service en 2030.

La séance est levée à 21 h 35